RCS : DIEPPE
Code greffe : 7601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de DIEPPE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 00121
Numéro SIREN : 534 884 630
Nom ou dénomination : ABC on Pack

Ce dépôt a été enregistré le 16/11/2021 sous le numéro de dépôt 2127

ROZWAG Audit et Conseil
expert-comptable commissaire aux comptes
10 rue de la tenure
60260 LAMORLAYE

ABC ON PACK

Société à responsabilité limitée au capital de 10.000 euros

Route nationale 31 Zone Artisanale
76220 FERRIERES EN BRAY
RCS DIEPPE 534 884 630

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES DE LA SOCIETE **ABC ON PACK**, SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE, EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

ROZWAG AUDIT ET CONSEIL
Expert - Comptable Commissaire aux Comptes
10,Rue de la Tenure - 60260 LAMORLAYE
www.r-auditetconseil.fr
823 029 863 RCS Compiègne

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

ROZWAG AUDIT ET CONSEIL
Expert - Comptable Commissaire aux Comptes
10,Rue de la Tenure - 60260 LAMORLAYE
www.r-auditetconseil.fr
823 029 863 RCS Compiègne

ABC ON PACK
Société à responsabilité limitée au capital de 10.000 euros
Route nationale 31 - Zone artisanale
76220 FERRIERES EN BRAY
RCS DIEPPE 534 884 630

Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la société ABC ON PACK, société à responsabilité limitée, en société par actions simplifiée

A l'associé unique,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision de l'associé unique en date du 20 septembre 2021, nous avons établi le présent rapport afin :
– de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
– de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

–les derniers comptes annuels arrêtés au 30 juin 2021, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, font apparaître un bénéfice nette de 28K€. Les capitaux propres s'élèvent à 198K€ ;
–La trésorerie est positive, à fin juin 2021, pour 235K€.
–Le poste clients s'élève à 52K€.
-Les estimations comptables concourant à la préparation des comptes ont été réalisées dans un environnement incertain, lié à la crise du COVID 19. A la date du présent rapport, cette crise risque de s'accompagner d'une crise économique et de liquidité, qui rend difficile l'appréhension des perspectives économiques
-Il n'existe pas d'éléments à ce jour laissant apparaître d'éléments qui pourraient remettre en cause le niveau des capitaux propres à la date du présent rapport, mais nous attirons l'attention de les associés sur ce point.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

– à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;

– à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Lamorlaye,
Le 23 octobre 2021

Julien Rozwag
Commissaire aux comptes et à la transformation



ROZWAG AUDIT ET CONSEIL
Expert - Comptable Commissaire aux Comptes
10,Rue de la Tenure - 60260 LAMORLAYE
www.r-auditetconseil.fr
823 029 863 RCS Compiègne